

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL N°202603001  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 030-213001290-20260303-D202603001-DE

SLOW

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**DATE DE LA CONVOCATION**

26 Février 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

26 Février 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Générargues**

Séance du 03 Mars 2026. L’an deux mille vingt-six. Et le mardi 03 Mars.

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry – Monsieur ASSEMAT Patrice – Madame COTTEREAU Marie-Christine – Monsieur LOPER Jean-Louis – Monsieur VIELJUS Christophe – Monsieur SAUVAGE Jérôme – Monsieur GERMAIN Jimmy – Madame DELMAS Frédérique – Madame BRUSCHI Véronique – Monsieur BOSQUIER Jean-Marc – Mr GIRARD Philippe – Mr CAUSSE Hervé – Mr THIEBLEMDNT Laurent

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

**Secrétaire de séance :** Madame COTTEREAU Marie-Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Maire

**EXPOSE :**

Suite à son arrêt en Conseil Municipal en date du 26 août 2025 puis à sa transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Générargues a fait l’objet d’une enquête publique unique, avec le projet de mise à jour du zonage d’assainissement des eaux usées, du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs à la mairie de Générargues, 1 route de Mialet- 30140 Générargues.

Il a reçu l’assentiment des Personnes Publiques Associées ainsi qu’un avis favorable avec réserves du Commissaire enquêteur au sein de son rapport et de ses conclusions remis en date du 10 février 2026 à l’exception de la FACEN qui a émis un avis défavorable.

Le projet d’élaboration du PLU de Générargues a fait l’objet d’adaptations en vue de son approbation.

**PROPOSITION :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-II à L153-26 et R153-2 à R153-10

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L122-4 et suivants, et L123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2013/12/02 du Comité Syndical du Pays des Cévennes en date du 30 décembre 2013 relative à l’approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération n°201703001 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°C2021\_10\_17 du Conseil Communautaire d’Alès Agglomération en date du 9 décembre 2021 approuvant le Programme Local de l’Habitat (PLH) ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d’aménagement et de développement durables ( PADD) du PLU organisé au sein du conseil municipal du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°202508001 du Conseil Municipal en date du 26 août 2025 relative au bilan de la concertation et à l’arrêt du projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu la notification du projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme pour avis en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l’Urbanisme aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l’Urbanisme, et à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l’article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la demande de désignation d’un commissaire enquêteur formulée en date du 10 octobre 2025 pour mener l’enquête publique unique portant sur le projet d’élaboration du PLU et sur le projet de mise à jour du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Générargues ;

Vu l’ordonnance en date du 21 octobre 2025 de M. le président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Guy FREMAUX, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain DRIOU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ainsi que la décision modificative en date du 05 novembre 2025 :

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL N°202603001  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Séance du 03 Mars 2026. L'an deux mille vingt-six. Et le mardi 03 Mars.

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry - Monsieur ASSEMAT Patrice - Madame COTTEREAU Marie-Christine - Monsieur LOPER Jean-Louis - Monsieur VIELJUS Christophe - Monsieur SAUVAGE Jérôme - Monsieur GERMAIN Jimmy - Madame DELMAS Frédérique - Madame BRUSCHI Véronique - Monsieur BOSQUIER Jean-Marc - Mr GIRARD Philippe - Mr CAUSSE Hervé - Mr THIEBLEMONT Laurent

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

**Secrétaire de séance :** Madame COTTEREAU Marie-Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

.../...

Vu l'arrêté n°202511002 du Maire du 25 novembre 2025 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du PLU et sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Générargues.

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 10 février 2026 portant un avis favorable avec réserves sur le projet d'élaboration du PLU et présenté en annexe 1 de la présente délibération ;

Vu la mention du support pédagogique présenté en annexe 2 de la présente délibération ;

Vu les modifications mineures apportées au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prêt à être approuvé suite à l'avis des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et au rapport du Commissaire enquêteur et présentées en annexe de la présente délibération.

**Considérant** que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique ont nécessité des adaptations du projet de PLU de Générargues qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

**Considérant** que l'enquête publique unique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis une participation citoyenne satisfaisante.

**Considérant** que le projet d'élaboration du PLU de Générargues tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme :

**DECISION :** Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

- **APPROUVE** par 10 voix pour et 05 voix contre, le PLU de Générargues tel qu'il est annexé à la présente délibération, en tenant compte des modifications effectuées suite aux avis des PPA et à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles L153-23 et R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment de son téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Générargues aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Marie-Christine COTTEREAU



Le Maire de Générargues  
Thierry JACOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Recours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL N° 202603002  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026  
Reçu en préfecture le 10/03/2026  
Publié le 10/03/2026  
ID : 030-213001290-20260303-D202603002-DE

Séance du 03 Mars 2026. L'an deux mille vingt-six. Et le 03 Mars.

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry - Monsieur ASSEMAT Patrice - Madame COTTEREAU Marie-Christine - Monsieur LOPER Jean-Louis - Monsieur VIELJUS Christophe - Monsieur SAUVAGE Jérôme - Monsieur GERMAIN Jimmy - Madame DELMAS Frédérique - Madame BRUSCHI Véronique - Monsieur BOSQUIER Jean-Marc - Mr GIRARD Philippe - Mr CAUSSE Hervé - Mr THIEBLEMONT Laurent

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

Madame Marie-Christine COTTEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

**DATE DE LA CONVOCATION**

26 Février 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**DATE D’AFFICHAGE**

26 Février 2026

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction comptable M57.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**AUTORISATION DE MANDATEMENT  
DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET**

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitres		Crédits ouverts sur l'exercice 2025	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	100 500,00	25 125,00	13 125,00
21	Immobilisations corporelles	111 150,00	27 787,00	27 787,00
23	Immobilisations en cours	99 500,00	24 875,00	19 875,00
TOTAL		311 150,00	77 787,00	60 787,00

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM + VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

**Article unique :** AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :** Avec 10 Voix Pour et 05 abstentions.

La Secrétaire de séance  
Marie-Christine COTTEREAU



Le Maire de Générargues  
Thierry JACOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL N° 202603003  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 030-213001290-20260226-D202603003-DE

SLOW

Séance du 03 Mars 2026.

L'an deux mille vingt-six  
Et le 03 Mars

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**DATE DE LA CONVOCATION**

26 Février 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

26 Février 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

AIDE FINANCIERE

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry- Monsieur ASSEMAT Patrice - Madame COTTEREAU Marie-Christine - Monsieur LOPER Jean-Louis - Monsieur VIELJUS Christophe - Monsieur SAUVAGE Jérôme - Monsieur GERMAIN Jimmy- Madame DELMAS Frédérique - Madame BRUSCHI Véronique - Monsieur BOSQUIER Jean-Marc -Mr GIRARD Philippe- Mr CAUSSE Hervé- Mr THIEBLEMONT Laurent

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

Madame Marie-Christine COTTEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu la demande d'aide pour un élève de primaire inscrit en classe spéciale à Anduze,  
Considérant que les parents de cet élève ont des difficultés financières,

Afin de pouvoir pallier à une demande d'aide pour un voyage scolaire à Paris de cet élève de primaire inscrit en classe spéciale à l'école André CLAVEL d'Anduze, et après avoir convoqué la commission consultative secours et dots le lundi 02 février 2026 dont le procès-verbal est annexé à la délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'aider financièrement cet élève. Il propose de l'aider à hauteur de 100€ afin qu'il puisse partir avec sa classe en voyage scolaire à Paris.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, avec 15 voix Pour, se positionne favorablement à cette proposition et fixe le montant de 100,00€ à régler à l'école André CLAVEL à Anduze.

Dans le cas où l'élève n'irait pas à ce voyage et ce pour n'importe quelle raison que ce soit, l'école André CLAVEL d'Anduze devra créditer la commune du montant alloué ci-dessus.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Marie-Christine COTTEREAU



Le Maire de Générargues

Thierry JACOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL N°202603004  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Séance du 03 Mars 2026.

L'an deux mille vingt-six. Et le mardi 03 Mars.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 030-213001290-20260303-D202603004-DE

SLOW

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**DATE DE LA CONVOCATION**

26 Février 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

26 Février 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**CREATION  
D’UN POSTE A TEMPS COMPLET  
DE REDACTEUR PRINCIPAL  
TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry – Monsieur ASSEMAT Patrice – Madame COTTEREAU Marie-Christine – Monsieur LOPER Jean-Louis – Monsieur VIELJUS Christophe – Monsieur SAUVAGE Jérôme – Monsieur GERMAIN Jimmy – Madame DELMAS Frédérique – Madame BRUSCHI Véronique – Monsieur BOSQUIER Jean-Marc – Mr GIRARD Philippe – Mr CAUSSE Hervé – Mr THIEBLEMONT Laurent

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

**Secrétaire de séance :** Madame COTTEREAU Marie-Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil municipal.

Considérant les agents promouvables au grade de Rédacteur Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le maire propose à l’assemblée la création d’un emploi permanent de Rédacteur Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Filière : Administratif

Cadre d’emploi : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour.

Décide, d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes diverses et charges des agents nommés, sont inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Marie-Christine COTTEREAU



Le Maire de Générargues  
Thierry JACOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°202603005  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 030-213001290-20260303-D202603005-DE

SLO

Séance du 03 Mars 2026. Et le 03 Mars 2026

A 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry- Monsieur ASSEMAT Patrice - Madame COTTEREAU Marie-Christine - Monsieur LOPER Jean-Louis - Monsieur VIELJUS Christophe - Monsieur SAUVAGE Jérôme - Monsieur GERMAIN Jimmy- Madame DELMAS Frédérique - Madame BRUSCHI Véronique - Monsieur BOSQUIER Jean-Marc -Mr GIRARD Philippe- Mr CAUSSE Hervé- Mr THIEBLEMONT Laurent

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 26 Février 2026

**Secrétaire de séance:** Marie-Christine COTTEREAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 26 Février 2026

Le Maire, après avoir exposé les faits, invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Générargues.

**Considérant l’Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l’organe délibérant d’une collectivité ou d’un établissement mentionné à l’article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu’il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l’article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

**Considérant l’Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d’association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l’objet porte sur l’action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d’attribution sont fixées dans le guide des prestations.
3. Après avoir le cas échéant consulté le Comité Social Territorial sur l’action sociale en application de l’article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant. Le

**Le Conseil municipal décide :**

1°) De se doter d’un dispositif d’action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l’attractivité de la collectivité,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
GARD

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°202603005  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026  
Reçu en préfecture le 10/03/2026  
Publié le 10/03/2026  
ID : 030-213001290-20260303-D202603005-DE

SLOW

Séance du 03 Mars 2026. Et le 03 Mars 2026.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

A 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**  
Le 26 Février 2026

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry- Monsieur ASSEMAT Patrice - Madame COTTEREAU Marie-Christine - Monsieur LOPER Jean-Louis - Monsieur VIELJUS Christophe - Monsieur SAUVAGE Jérôme - Monsieur BERMAIN Jimmy- Madame DELMAS Frédérique - Madame BRUSCHI Véronique - Monsieur BOSQUIER Jean-Marc -Mr GIRARD Philippe- Mr CAUSSE Hervé- Mr THIEBLEMONT Laurent

**DATE D’AFFICHAGE**  
Le 26 Février 2026

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
ADHESION AU CNAS

**Secrétaire de séance:** Marie-Christine COTTEREAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

.../...

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> Janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actifs}$$

3°) De désigner Mme Marie-Christine COTTEREAU, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Commune de Générargues au sein du CNAS.

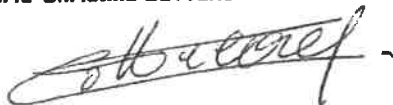
4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Générargues au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.


Après délibéré le Conseil municipal vote cette délibération avec 15 voix Pour..

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Marie-Christine COTTEREAU



Le Maire de Générargues  
Thierry JACOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL N° 202603006  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 030-213001290-20260303-D202603006-DE

SLOW

Séance du 03 Mars 2026. L'an deux mille vingt-six. Et le 03 Mars.

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry - Monsieur ASSEMAT Patrice - Madame COTTEREAU Marie-Christine - Monsieur LOPER Jean-Louis - Monsieur VIELJUS Christophe - Monsieur SAUVAGE Jérôme - Monsieur GERMAIN Jimmy - Madame DELMAS Frédérique - Madame BRUSCHI Véronique - Monsieur BOSQUIER Jean-Marc - Mr GIRARD Philippe - Mr CAUSSE Hervé - Mr THIEBLEMONT Laurent

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

Madame Marie-Christine COTTEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

**DATE DE LA CONVOCATION**

26 Février 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**DATE D'AFFICHAGE**

26 Février 2026

**Le Maire de la collectivité de Générargues informe l'assemblée :**

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité de Générargues souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le Maire de la collectivité de Générargues propose à l'assemblée :**

D'instituer les modalités de participation à la Protection Sociale Complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance fixé à 7 € par agent.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

INSTAURATION DES MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

**Le Conseil municipal de la collectivité de Générargues, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Vu** l'avis du comité social territorial réuni en date du 04 décembre 2025.

**DECIDE**

**Article1** D'instituer la participation à la Protection Sociale Complémentaire en matière de prévoyance et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Article2** Que le Maire de Générargues est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité des membres présents 15 voix pour.**

La Secrétaire de séance  
Marie-Christine COTTEREAU



Le Maire de Générargues  
Thierry JACOT



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL N° 202603007  
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 030-213001290-20260303-D202603007-DE

SLOW

Séance du 03 Mars 2026. L'an deux mille vingt-six. Et le 03 Mars.

A 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**Présents :** Monsieur JACOT Thierry - Monsieur ASSEMAT Patrice - Madame COTTEREAU Marie-Christine - Monsieur LOPER Jean-Louis - Monsieur VIELJUS Christophe - Monsieur SAUVAGE Jérôme - Monsieur GERMAIN Jimmy - Madame DELMAS Frédérique - Madame BRUSCHI Véronique - Monsieur BOSQUIER Jean-Marc - Mr GIRARD Philippe - Mr CAUSSE Hervé - Mr THIEBLEMONT Laurent

**Pouvoirs :** Madame Charlotte ZOBEL-QUESADA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIELJUS et Madame Vicky RAPP donne pouvoir à Véronique BRUSCHI.

Madame Marie-Christine COTTEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

**DATE DE LA CONVOCATION**

26 Février 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

26 Février 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**INSTAURATION DES MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE DANS LE CADRE D’UNE PROCEURE DE LABELLISATION**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**Le Maire de la collectivité de Générargues informe l'assemblée :**

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Générargues souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le Maire de la collectivité Générargues propose à l'assemblée :**

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 20 € par agent.

**Le Conseil Municipal de la collectivité de Générargues, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

**Vu** l'avis du comité social territorial réuni en date du 04 décembre 2025.

**DECIDE**

**Article 1** D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Article 2** Que le Maire de Générargues est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents 15 VOIX Pour.**

La Secrétaire de séance  
Marie-Christine COTTEREAU



Le Maire de Générargues  
Thierry JACOT

